

Modification réglementaire

Hauteurs minimales et démolitions

Assemblée publique de consultation – 27 février 2019

Situation actuelle

Le règlement d'urbanisme prévoit des paramètres de hauteurs afin:

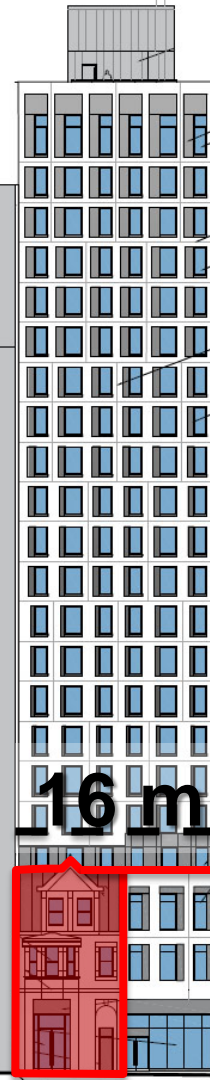
- d'assurer un encadrement bâti de l'espace public;
- de favoriser la continuité du tissu urbain existant;
- de permettre la mise en valeur des caractéristiques du bâti patrimonial d'échelle modeste.

Tous les projets doivent se conformer à ces paramètres.

2025, rue Peel



2025, rue Peel



16 m

13,5 m

Proposition

La conservation d'un volume peut être exigée:

- pour des questions de valeur patrimoniale;
- afin d'enrichir l'encadrement de la rue.

Conséquence:

- une dérogation mineure devient nécessaire pour respecter une exigence du comité de démolition.

Introduire une mesure d'exception pour les volumes en façade dont la conservation est requise par le comité de démolition ou le conseil d'arrondissement.

Situation actuelle

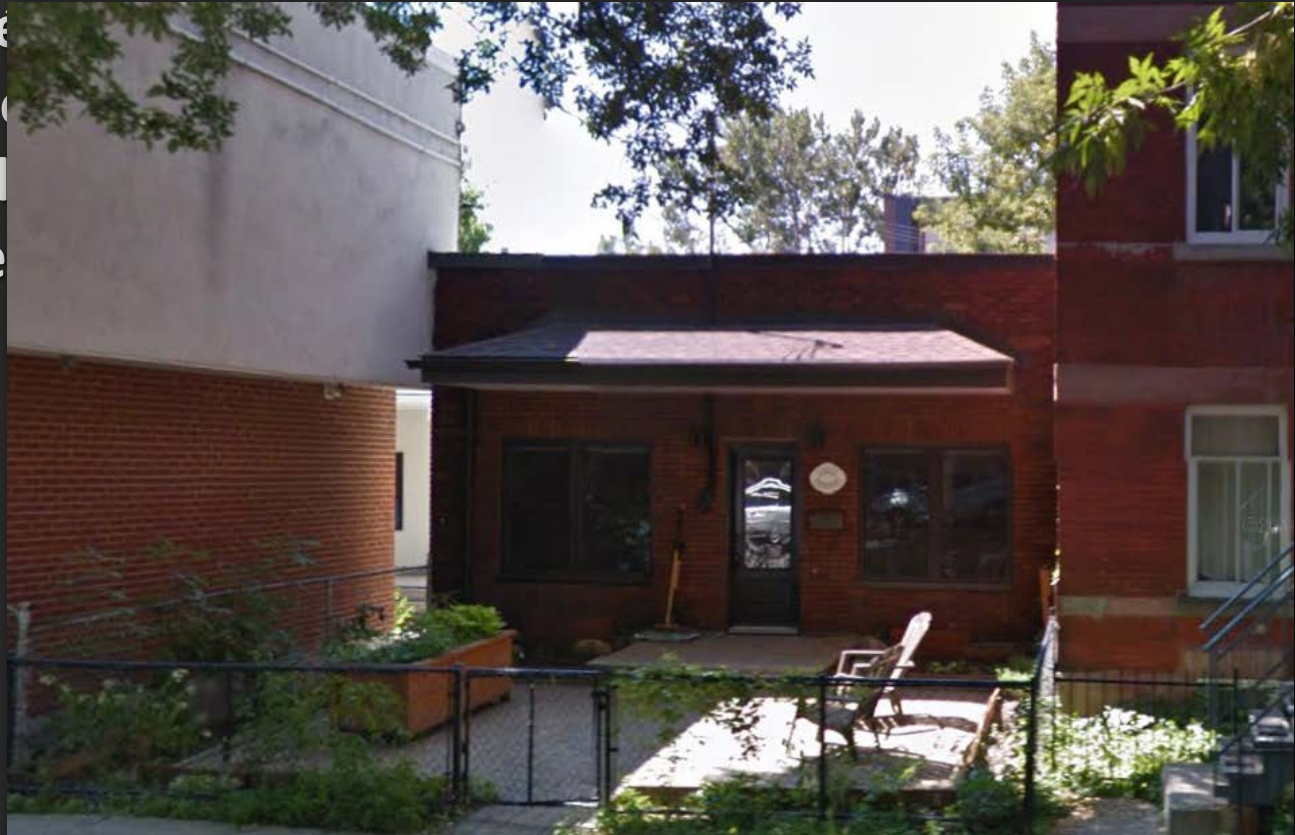
Bâtiments exemptés des décisions du comité d'étude des demandes de démolition :

- les bâtiments dérogatoires commerciaux, industriels ou résidentiels situé en fond de lot;

Situation actuelle

Bâtiments exemptés
demandes de démolition

- les bâtiments de
résidentiels situés e



Situation actuelle

Bâtiments exemptés des décisions du comité d'étude des demandes de démolition :

- les bâtiments dérogatoires commerciaux, industriels ou résidentiels situé en fond de lot;
- les bâtiments vacants depuis plus de 3 ans situés dans certaines unités de paysage.

Proposition

Bâtiments exemptés des décisions du comité d'étude des demandes de démolition :

- les bâtiments dérogatoires commerciaux, industriels ~~ou~~ ~~résidentiels~~ situé en fond de lot;
- ~~les bâtiments vacants depuis plus de 3 ans situés dans certaines unités de paysage.~~

Proposition

12 mars: Seconde lecture du projet de modification réglementaire au conseil d'arrondissement

13 mars: Début de la période pour l'ouverture d'un registre d'approbation référendaire.

9 avril: Adoption de la modification réglementaire par le conseil d'arrondissement



Merci